

**Assemblée générale**

Soixante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale  
29 novembre 2011  
Français  
Original : anglais

---

**Commission des questions politiques spéciales  
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 3<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 4 octobre 2011, à 15 heures

*Président* : M<sup>me</sup> Miculescu ..... (Roumanie)**Sommaire**

Point 60 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*Territoires non couverts par la Déclaration et autres points de l'ordre du jour*) (suite)

*Audition de représentants des territoires non autonomes et de pétitionnaires*

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

11-52892X (F)

**Merci de recycler**

*La séance est ouverte à 15 h 05.*

**Point 60 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux** (Territoires non couverts par la Déclaration et autres points de l'ordre du jour) (*suite*) (A/66/23 (chapitres. VIII-XII), A/66/260, A/C.4/66/6)

1. **M. de Laiglesia** (Espagne), se référant à la question de Gibraltar, déclare que le principe de l'intégrité territoriale est essentiel dans le cas de Gibraltar, comme l'Assemblée générale l'a indiqué clairement dans ses résolutions et décisions pertinentes. L'Espagne et le Royaume-Uni négocient afin de trouver la solution la plus pratique à leur unique différend bilatéral. Pour l'Espagne, la solution est la restitution à la fois du territoire transféré par l'Espagne en vertu du Traité d'Utrecht et du sol occupé illégalement par la suite par le Royaume-Uni. Certes, il faut tenir compte des intérêts du peuple de Gibraltar et, dans les négociations avec l'Espagne, le Royaume-Uni a la responsabilité de ces intérêts en tant que puissance administrante. Conformément à l'approche cas par cas de la décolonisation suivie par la Commission, l'Espagne appuie le principe de l'autodétermination lorsqu'il est applicable, mais il ne s'applique pas à Gibraltar. Ce principe s'adresse aux populations des territoires colonisés et non pas aux colons imposés par une puissance occupante aux dépens des habitants d'origine, dont les droits sont défendus par les Nations Unies.

2. Le droit international reconnaît la validité du Traité d'Utrecht qui, comme le Royaume-Uni lui-même l'a rappelé à maintes reprises, écarte le principe de l'indépendance s'il n'a pas l'approbation de l'Espagne. L'Espagne reste convaincue qu'un règlement politique, fondé sur des négociations qui tiennent compte des circonstances particulières de Gibraltar, réglerait la question une fois pour toutes. Son gouvernement continuera d'œuvrer dans le cadre du Forum de dialogue sur Gibraltar afin de résoudre les problèmes relatifs à la coopération locale pour le bien-être et le progrès économique des habitants de Gibraltar et du Campo de Gibraltar.

*Audition de représentants des territoires non autonomes et de pétitionnaires*

3. **Le Président** déclare que, selon la pratique habituelle de la Commission, des représentants des territoires non autonomes seront invités à s'adresser à la Commission et des pétitionnaires seront invités à prendre place à la table des pétitionnaires et se retireront après avoir fait leurs déclarations.

3. **M. Corbin**, parlant du point 60 en termes généraux en sa qualité personnelle de consultant en gouvernance et en diplomatie, exprime l'espoir que la Troisième décennie internationale de l'élimination du colonialisme, donnera au système des Nations Unies le nouvel élan nécessaire pour atteindre l'objectif de la décolonisation et que le plan d'action pour cette décennie mettra l'accent sur les carences démocratiques des arrangements coloniaux en vigueur qui donnent une illusion d'autonomie mais laissent unilatéralement l'entière autorité à la puissance administrante.

4. Les résolutions de l'Assemblée générale reconnaissent régulièrement l'importance de la décolonisation, mais le gros du travail qu'elles réclament n'a toujours pas été entrepris. Il est donc très préoccupant que la Cinquième Commission ait recommandé de réduire les ressources consacrées au processus de décolonisation dans le budget programme proposé pour l'exercice biennal 2012-2013 ; il importe de l'exhorter à rétablir l'allocation au moins à ses niveaux actuels.

5. Le processus de décolonisation semble être au point mort, la plupart des États Membres continuant de soutenir les principes de la décolonisation, de l'autodétermination et des droits de l'homme en même temps que les puissances administrantes maintiennent régulièrement que les territoires sous leur contrôle ont accédé à l'autonomie sans en donner la preuve à la communauté internationale. Néanmoins, il est à présent possible d'évaluer la situation des territoires sous contrôle de façon indépendante et objective cas par cas en appliquant des indicateurs d'autonomie spécialement conçus sur la base de normes internationales, propres à permettre d'étayer convenablement les décisions politiques des États membres.

*Question de Gibraltar (A/C.4/66/2)*

6. **M. Caruana** (Ministre principal de Gibraltar) juge incompréhensible que l'Espagne continue de refuser à Gibraltar son droit à l'autodétermination. L'obsession des classes politique et diplomatique espagnoles à vouloir récupérer Gibraltar trois siècles après sa perte – position indéfendablement anachronique qui discrédite l'Espagne – n'excuse ni ne justifie son désir de le faire contre la volonté du peuple de Gibraltar, et à laquelle le peuple espagnol lui-même serait opposé.

7. En droit international moderne, seul le peuple gibraltarien peut déterminer son avenir. Aucun argument ne justifie le transfert de souveraineté d'un pays contre la volonté de son peuple et aucun principe de droit international n'annule le droit à l'autodétermination des peuples des territoires non autonomes, surtout pas le principe si souvent bafoué de l'intégrité territoriale. L'Espagne ayant perdu Gibraltar en 1704, l'exercice par Gibraltar de son droit à l'autodétermination ne peut porter atteinte à l'intégrité territoriale de l'Espagne; et la prétention de l'Espagne que le peuple de Gibraltar est formé de colons imposés par la puissance occupante aux dépens de la population d'origine n'est pas reconnue en droit international.

8. Gibraltar a rejeté le Traité d'Utrecht non pas parce qu'il est anachronique mais parce qu'aucun traité bilatéral ne conserve sa validité en droit international s'il va à l'encontre du principe de l'autodétermination des peuples des territoires non autonomes consacré par la Charte. L'appui du Royaume-Uni au traité est tout aussi contestable.

9. L'appel lancé par l'Espagne au Royaume-Uni pour débattre du transfert de la souveraineté de Gibraltar dans le cadre de négociations bilatérales constitue une violation de la Charte et ne sera jamais accepté par le peuple de Gibraltar. L'Espagne ne peut revendiquer ce territoire et le Royaume-Uni ne peut le céder. Pas plus que le Processus de Bruxelles ne reprendra et ne saurait être invoqué dans les résolutions futures sur Gibraltar. Gibraltar reste néanmoins engagé dans le Forum de dialogue trilatéral, qui sera bénéfique pour les trois parties en permettant de résoudre les problèmes et en débouchant sur des accords de coopération entre elles qui contribueront à sauvegarder la souveraineté de Gibraltar.

10. Satisfait de son statut non colonial actuel, qu'il a négocié, Gibraltar ne recherche pas la décolonisation

mais souhaite être retiré de la liste des territoires non autonomes conformément aux règles en vigueur ou, s'il y a lieu, par un amendement de ces règles. Le maintien de Gibraltar sur cette liste ne veut pas dire qu'il conserve des relations coloniales avec la puissance administrante, ce qui est le plus important pour le peuple de Gibraltar.

11. **M. Picardo** (Chef de l'Opposition au Parlement de Gibraltar) déclare que bien qu'il représente une nouvelle génération de politiciens gibraltariens, son opinion ne diffère pas de celle exprimée au cours des 20 dernières années par son prédécesseur. Selon le principe cardinal de l'autodétermination, seules les aspirations du peuple de Gibraltar comptent dans la détermination de l'avenir du territoire. Gibraltar ne sera jamais espagnol, pas plus que sa souveraineté ne sera partagée ou transférée contre la volonté de son peuple. Il appartient à la Commission de reconnaître que l'autodétermination est le seul principe régissant la décolonisation de Gibraltar et de cesser de prendre des décisions tournées vers le passé concernant Gibraltar.

12. En revanche, Gibraltar sera toujours prêt à coopérer avec le gouvernement espagnol sur les questions autres que celle de la souveraineté et compte sur un comportement plus mûr de la part de l'Espagne. L'Espagne doit abandonner sa revendication néocoloniale sur le territoire de Gibraltar 300 ans après l'avoir perdu, et cesser d'assimiler sa population à des colons. Il lui fait mettre un terme à sa constante agression et à l'invasion de la mer territoriale de Gibraltar, en violation flagrante de l'article 74 de la Charte des Nations Unies et de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

*Question de la Nouvelle-Calédonie*

13. **M. Tyuïenon** (Vice-président, Nouvelle-Calédonie), rendant compte à la Commission des progrès de la Nouvelle-Calédonie vers l'émancipation en vertu de l'Accord de Nouméa, déclare que les pouvoirs seront transférés en temps voulu de la France à la Nouvelle-Calédonie dans le domaine de l'éducation le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et dans les domaines de la police et de la sécurité de la circulation aérienne intérieure le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Le Congrès de la Nouvelle-Calédonie fixera prochainement les dates du transfert des pouvoirs dans les domaines du droit civil, du droit commercial, de l'état civil et de la sécurité civile.

14. Conformément à la décision du Comité des signataires de l'Accord de Nouméa, le drapeau du Front de libération nationale kanak socialiste (FLNKS) flotte désormais aux côtés du drapeau français sur les édifices publics de la Nouvelle-Calédonie. Conformément aux autres décisions du Comité des signataires, trois groupes de travail ont été mis en place pour faire le bilan de l'Accord de Nouméa, préparer un développement institutionnel équilibré de la Nouvelle-Calédonie et concevoir une stratégie pour le développement de l'industrie minière du nickel du pays. Ces groupes éclaireront les décideurs et les électeurs en puissance en vue du scrutin d'autodétermination qui se tiendra entre 2014 et 2018.

15. L'ancien président du FLNKS a été élu Président du Congrès de Nouvelle-Calédonie. Il est le premier indépendantiste élu à ce poste. La Nouvelle-Calédonie a laissé de côté les différences idéologiques et adopté une nouvelle forme de gouvernance reposant sur un partage du pouvoir dans les institutions du territoire, mais il faut continuer de préparer celui-ci pour son émancipation.

16. L'économie de la Nouvelle-Calédonie est saine, avec une croissance annuelle de 2,5% et un chômage faible. Les dépenses consacrées à l'éducation et à la formation professionnelle sont élevées, et les dispositions législatives visant à promouvoir et à protéger l'emploi local entreront en vigueur en 2012. Avec l'entrée en production en 2014 de trois nouvelles usines de production de nickel et les investissements dans l'extraction de nickel en République de Corée, la Nouvelle-Calédonie devrait devenir l'un des plus gros producteurs mondiaux de nickel.

17. Les politiques gouvernementales visent à réduire les inégalités socioéconomiques dans tout l'archipel. Le gouvernement prépare un schéma global de transport afin de désenclaver les îles les plus reculées de l'archipel et un programme complet de développement avec une échéance à 2025. Face à la forte inflation et à la nécessité d'améliorer la distribution de la richesse, le Congrès a créé un ensemble spécial d'accords économiques et sociaux. Un revenu minimum pour les personnes âgées et une pension minimum ainsi qu'une aide aux handicapés seront mis en place au début de 2012. Par ailleurs, le gouvernement a commencé à étudier des moyens de réformer la fiscalité, qui est obsolète, complexe et inéquitable.

18. Au plan de l'intégration régionale, en 2011, les Jeux du Pacifique qui se sont tenus à Nouméa ont réuni 22 délégations dans un esprit de solidarité et de fraternité. Conformément à l'Accord de Nouméa, avec l'aide de la France, la Nouvelle-Calédonie mettra en place un réseau de représentants des pays du Pacifique. Elle continuera de renforcer ses liens régionaux et bilatéraux avec les pays du Pacifique Sud, Elle a demandé sa pleine intégration au Forum des îles du Pacifique, et renforce son rôle au sein de la Communauté du Pacifique, qui a son siège à Nouméa. Depuis 2010, la Nouvelle-Calédonie préside le groupe des pays et territoires d'outre-mer de l'Union européenne (PTOM) et recherche des moyens de renforcer le partenariat entre les PTOM et l'Europe.

19. **M. Aisi** (Papouasie-Nouvelle-Guinée) se félicite de la reconnaissance par la puissance administrante du rôle renforcé du Groupe mélanésien fer de lance en tant que moyen de faciliter la consultation du peuple de Nouvelle-Calédonie aux termes de l'Accord de Nouméa. Face à l'importance du développement des capacités des populations autochtones en vue du transfert de pouvoirs, et à la nécessité d'établir une base de données statistiques à cet égard, il demande au Vice-président de donner plus de détails sur ce que le gouvernement du territoire fait pour développer la formation professionnelle. Il encourage toutes les parties à l'Accord de Nouméa à poursuivre leur dialogue.

20. **M. Tyuïenon** (Vice-président, Nouvelle-Calédonie) rappelle que le renforcement des capacités a été identifié comme besoin dans les Accords de Matignon de 1988. Depuis lors, une série de programmes ont été créés en collaboration avec des universités françaises afin d'initier la population de la Nouvelle-Calédonie à un large éventail de disciplines en prévision du transfert des pouvoirs.

#### *Question de Guam (A/C.4/66/3)*

21. **M. Álvarez** (Commission de Guam sur la décolonisation) déclare que Guam est une colonie, gouvernée de loin et privée de tous droits de représentation. Les relations sont positives, quoique parfois tendues. Le Président Obama a adopté une approche plus favorable en ce qui concerne le droit de Guam à l'autodétermination, ne percevant apparemment pas ce droit comme une menace pour la sécurité nationale. C'est le peuple de Guam qui devrait décider de l'avenir de ce territoire, mais ce peuple a

besoin de l'aide des experts des Nations Unies et des États-Unis, qui devraient visiter Guam et conseiller ses dirigeants. Le Comité spécial sur la décolonisation doit tenir son prochain séminaire régional du Pacifique à Guam.

22. **M<sup>me</sup> Won-Pat** (Législature de Guam) demande à l'Assemblée générale d'aider le peuple Chamorro à choisir librement son statut, dans l'exercice de son droit inaliénable à l'autodétermination, sans ingérence de la puissance administrante. Après cinq siècles d'exploitation et d'oppression par trois puissances coloniales, le peuple Chamorro, qui avait vécu libre jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle, s'est vu soumis à un génocide. Unis dans leur détermination à sauvegarder les droits de ce peuple, la législature et le gouverneur de Guam s'emploient toutefois à éveiller en lui une conscience sociale et, dans les mois à venir, ils devraient mettre en place les mécanismes nécessaires pour amorcer un véritable processus d'autodétermination, avertissant la puissance administrante et la communauté internationale que la représentation démocratique limitée de Guam ainsi que la discrimination raciale et la ségrégation pratiquée dans ses écoles ne sauraient se poursuivre. Exprimant l'espoir que la Troisième décennie internationale de l'élimination du colonialisme sera la dernière, elle déclare que des spécialistes des Nations Unies devraient visiter Guam pour informer son peuple du rôle que jouent les Nations Unies dans leur promotion de l'autodétermination et que tous les territoires non autonomes devraient être reconnus comme membres à part entière de l'Organisation. Il est urgent de régler pacifiquement la question du statut de Guam.

*Question des îles Turques et Caïques (A/C.4/66/4)*

23. **M. Gibbs** (Forum des îles Turques et Caïques), exprimant sa crainte d'un échec de la puissance administrante dans l'exercice de ses responsabilités à l'égard des îles Turques et Caïques, déclare qu'en 2005-2006, le Royaume-Uni a alloué près de huit fois plus par habitant dans son budget pour les territoires non autonomes aux îles Falkland qu'aux îles Turques et Caïques. En outre, s'agissant des droits de vote au Royaume-Uni, le peuple des îles Turques et Caïques est astreint à des exigences plus restrictives que le peuple des îles Falkland. Il se demande si ces différences sont dues aux origines raciales des populations de ces deux territoires. Quoi qu'il en soit, les Nations Unies et le Royaume-Uni doivent faire

davantage à l'appui de l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine.

24. En août 2009, le Royaume-Uni a nommé un Gouverneur intérimaire qui a refusé aux citoyens des îles Turques et Caïques tout dédommagement pour le préjudice subi. Par ailleurs, alors qu'une plus grande transparence budgétaire était l'un des objectifs prétendument fixé par le Royaume-Uni lorsqu'il a suspendu la démocratie parlementaire en 2009, le dernier budget national a été imposé par le Gouverneur intérimaire sans aucune consultation. Dans l'intérêt de la justice, le Royaume-Uni se doit d'ouvrir une enquête sur les actes de ses fonctionnaires précédents et en poste. Une fois encore, il en appelle aux Nations Unies pour qu'elles forment une équipe afin de suivre la situation et d'astreindre le Royaume-Uni à respecter ses obligations envers les îles Turques et Caïques.

*Question des îles Vierges américaines (A/C.4/66/5)*

25. **M. Browne**, parlant à titre personnel en qualité de militant des droits de l'homme, déclare qu'un monument permanent aux victimes de l'esclavage devrait être installé au siège des Nations Unies. Le principe de l'autodétermination est essentiel à la décolonisation de tous les territoires non autonomes, car le colonialisme persiste : récemment, les représentants élus des îles Vierges américaines ont été privés de leur droit de vote au Congrès des États-Unis. Alors que l'actuelle puissance administrante, les États-Unis, impose à ce territoire un statut de subalterne, le gouvernement danois avant elle y avait approuvé l'esclavage et continue à ce jour à ne pas faire cas du transfert de ses colonies aux États-Unis en 1917, ce qui devrait lui valoir une condamnation de la communauté internationale. Les deux gouvernements ont pour le moins la responsabilité morale de veiller à l'émancipation des dernières victimes de esclavage transatlantique. Il importe que les problèmes historiques délicats du peuple des îles Vierges américaines soient réglés avant que ce peuple puisse progresser dans la recherche d'une solution à son statut politique. Pour sa part, la Commission doit accorder une attention particulière à tous les territoires non autonomes et les défendre contre les obstacles imposés par les puissances administrantes.

*Question du Sahara occidental (A/C.4/66/7)*

26. **M<sup>me</sup> Sherrill** (The Glenpool Outreach Center at the Landing) déclare que, ayant rencontré et interviewé

de nombreux Sahraouis qui s'étaient évadés des camps de Tindouf, elle craint que les privations et l'isolement dont ils ont souffert aient laissé durablement des séquelles. La Commission devrait recommander que le Maroc et le Front populaire de la Saguia el-Hamra et du Rio de Oro (Front Polisario) élaborent une stratégie de sorte acceptable de part et d'autre dans un délai d'un an. Dans l'intervalle, jusqu'à 3 000 Sahraouis devraient être libérés chaque mois pendant trois ans et se voir offrir un logement et un emploi sous le contrôle des Nations Unies. Les jeunes adultes sahraouis devraient recevoir une aide financière des Nations Unies pour étudier dans l'un des multiples pays hôtes spécifiés et être autorisés à s'installer dans ce pays après leurs études, tandis que tous les Sahraouis vivant dans les camps de Tindouf devraient avoir la possibilité de s'installer dans les pays indiqués en attendant que le conflit du Sahara occidental soit réglé. En outre, les Nations Unies devraient faciliter davantage de visites dans les camps de Tindouf.

27. **M<sup>me</sup> Huff** (Teach the Children International) estime qu'aucune mesure ne peut être prise pour aider le peuple sahraoui, en particulier les enfants, tant que l'on ne dispose pas d'informations fiables sur leur condition. Les informations fournies par le Front Polisario sur la situation dans les camps de réfugiés sont constamment contredites par les institutions des Nations Unies et d'autres sources internationales. Par exemple, le nombre signalé de réfugiés varie entre 91 000 et 200 000 selon la source; il faut pouvoir disposer de statistiques précises, ventilées par âge et par sexe. Étant donné que l'éducation primaire pour tous est l'un des objectifs du Millénaire pour le développement, il est important de déterminer si les enfants des camps reçoivent une éducation; les affirmations du Front Polisario selon lesquelles les taux d'alphabétisation sont élevés sont contredites par certains organismes indépendants. Le Front Polisario nie qu'Al-Qaïda dans le Maghreb islamique ait établi une présence dans les camps, ce qui va à l'encontre des témoignages fournis de sources internationales. Les mouvements pro-démocratie ont récemment rendu publiques des plaintes selon lesquelles les habitants des camps étaient privés des droits de libre circulation et de manifestation pacifique. Elle demande aux Nations Unies d'enquêter et de prendre des mesures sur ces questions et sur d'autres questions humanitaires afin d'aider le peuple du Sahara occidental.

28. **M<sup>me</sup> Karimi** (The Borrowed Voice) estime que les Nations Unies devraient prendre d'urgence des mesures pour protéger le droit des Sahraouis, en particulier des femmes et des enfants, à choisir et à décider librement de leur vie. Dans les camps de Tindouf, les femmes enceintes et les mères célibataires, dont certaines ont des enfants en bas âge, sont détenues dans des conditions inacceptables pour avoir eu des relations sexuelles hors mariage, ce qui est indûment considéré comme un délit. En outre, d'après certaines informations, plus de 1 200 mineures vivant dans les camps, certaines à peine âgées de 13 ans, ont été forcées de se marier contre leur volonté par des promesses auxquelles il leur aurait été difficile de résister pour se voir arracher à leur cruelle situation. De plus, à des fins politiques, les dirigeants du Front Polisario refusent aux habitants l'accès à des moyens contraceptifs afin de garantir des héritiers pour leur cause.

29. **M. Bardem**, parlant à titre personnel, déclare qu'ayant visité les camps de réfugiés sahraouis, il tient à rappeler aux responsables mondiaux leur responsabilité envers le peuple sahraoui. Il est honteux pour la communauté internationale que des générations entières de Sahraouis vivent et meurent dans ces camps et que leurs compatriotes soient opprimés au Sahara occidental. Leur triste situation continue d'échapper à l'attention des journalistes et des groupes de défense des droits de l'homme qui n'ont pas accès au Sahara occidental. D'après le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ces droits sont régulièrement violés sur le territoire, et malgré cela, depuis deux décennies, le Conseil de sécurité refuse d'accorder un mandat pour la défense des droits de l'homme à la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), qui est pourtant le seul organisme capable de protéger le peuple sahraoui occupé. Alors que tant de pays choisissent d'ignorer cette situation illégale au nom d'intérêts politiques et économiques, le Maroc continue de surseoir indéfiniment au référendum promis. L'Espagne, qui était à l'origine la puissance coloniale, est responsable de cette situation, aux côtés du Conseil de sécurité. Une date butoir doit être fixée pour parvenir à une juste solution au conflit, après des années de négociations. Le peuple sahraoui, ignoré et oublié depuis 20 ans, doit pouvoir se faire entendre, afin que cesse sa souffrance.

30. **M. Garre Gil** (Observatorio para la Seguridad Internacional y Estudios Estratégicos) déclare que son organisation étudie depuis des années de façon objective et impartiale la situation au Sahara occidental. La communauté internationale ne saurait ignorer le fait que la création d'une nation prétendument indépendante dans ce territoire, dont la population fortement tribale a été fractionnée par le Front Polisario, déboucherait sur la faillite d'un État exposé au terrorisme djihadiste. Cela déstabiliserait toute la région et mettrait en danger la sécurité internationale, en particulier en Europe, mais aussi des deux côtés de l'Atlantique. Vivant comme des millionnaires tout en maintenant la population sahraouie dans la souffrance des camps de Tindouf, les dirigeants du Front Polisario ont tout intérêt à ce que le conflit se poursuive. Or, il n'y a aucune raison historique ou juridique que se perpétue ce conflit qui ouvre de plus en plus la voie au djihadisme, à l'influence d'Al-Qaïda dans le Maghreb islamique et au trafic international des stupéfiants avec la complicité de certains éléments du Front Polisario et du crime organisé international. Si les Nations Unies ne voient pas ce que perçoivent nombre d'analystes, les services de renseignement et les observatoires internationaux, elles se rendent coupable d'une grossière irresponsabilité. Il leur faut agir dans l'intérêt véritable de la sécurité mondiale et non de la realpolitik si elles veulent garantir les droits de l'homme au Sahara occidental.

31. **M<sup>me</sup> Hafsi** (Union nationale des femmes algériennes) signale qu'à la Conférence d'Abuja sur les femmes sahraouies, en septembre 2011, les femmes du monde entier ont affirmé leur soutien à la lutte légitime du peuple sahraoui. Les protestations au camp provisoire de Gdim Izik à Laayoune ont été sauvagement réprimées, avec la mort d'un garçon de 14 ans. Les femmes sahraouies restent résolues dans leur résistance, tirant leur inspiration des exemples d'Aminatou Haidar et des étudiantes sahraouies qui ont résisté à une révoltante brutalité. Les femmes présentes à la conférence ont exhorté la communauté internationale à appliquer les résolutions des Nations Unies et à permettre au peuple sahraoui d'exercer son droit à l'autodétermination. Elles sont résolues à porter les atrocités commises par le Maroc devant les tribunaux internationaux, et déplorent la position de certains pays comme la France, qui se posent en défenseurs des droits de l'homme.

32. **M. Ayachi** (Comité national algérien de solidarité avec le peuple sahraoui) déclare que le peuple sahraoui résiste à l'occupation marocaine depuis plus de trois décennies et continuent de subir les violations de leurs droits humains. Certaines ONG telles qu'Amnesty International et Human Rights Watch et des représentants du Parlement européen dénoncent de nombreuses violations, y compris la violente répression des protestations au camp de Gdim Izik, vers la fin de 2010 et les événements récents de Dakhla, qui ont fait sept morts. Les Nations Unies doivent veiller à ce que les droits humains soient respectés au Sahara occidental, dont la population se trouve en danger de mort. La mise en place d'un mécanisme particulier prendrait trop de temps, car la situation se dégrade rapidement. Le moyen le plus simple et le plus rapide de combattre les violations des droits de l'homme serait d'élargir le mandat de la MINURSO, qui est bloqué par le Conseil de sécurité. Mais la seule solution durable réside dans l'application des recommandations du Conseil de sécurité visant à permettre la tenue d'un référendum équitable, ouvert et transparent sur l'autodétermination.

33. **M<sup>me</sup> Aït-Baala** (Action internationale femmes) rappelle que Moustapha Salma Ould Sidi Mouloud, cadre de haut rang du Front Polisario à Tindouf, arrêté par sa propre organisation en septembre 2010 pour avoir approuvé publiquement le plan d'autonomie proposé par le Maroc, a été libéré vers la fin de 2010 grâce à la pression de la communauté internationale. Depuis lors, il vit en Mauritanie où il organise des protestations et des grèves de la faim dans l'attente d'une solution humanitaire, éloigné de sa famille qui demeure dans les camps de réfugiés. Parlant au nom de son peuple, il a été un précurseur du Printemps arabe et le symbole de toute une population déterminée à prendre son destin démocratique en mains. Autre chanteur de la souffrance des réfugiés, le chanteur engagé Najem Allal a été expulsé des camps de Tindouf par le Front Polisario pour avoir cherché à attirer l'attention de la communauté internationale sur le sort de ces réfugiés. La communauté internationale se doit d'être attentive aux aspirations démocratiques, de prêter attention aux souffrances des populations et non aux discours édulcorés du Front Polisario, que le réveil démocratique de la Libye a permis de révéler au grand jour.

34. Le Maroc n'a pas attendu le « Printemps arabe » pour prendre en considération les aspirations de son

propre peuple et a la main tendu entamé un processus de réconciliation avec le Front Polisario, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité de la région. La nouvelle constitution marocaine, adoptée à une écrasante majorité par les populations marocaines sahraouies des provinces contestées du sud, incorpore tous les aspects de la riche diversité culturelle et ethnique du Maroc. Un Maroc tourné vers l'avenir, engagé sur la voie d'un progrès commun, des principes, des droits et des obligations reconnus à l'échelle internationale, aspire à un développement régional équilibré et intégré. Il importe que la Commission saisisse cette occasion pour appuyer la proposition d'autonomie présentée par le Maroc, capable de garantir la stabilité et la sécurité au sein d'un Grand Maghreb uni.

35. **M. Pinto Leite** (International Platform of Jurists for East Timor), parlant également au nom de la Stichting Zelfbeschikking West-Sahara, association créée en vertu du droit néerlandais pour défendre le droit à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, déclare que le Maroc est encore plus isolé dans sa position à l'égard du conflit qu'en octobre 2010. Aminetu Haidar, éminent activiste sahraoui, s'est vu décerner plusieurs distinctions prestigieuses par des institutions internationales. En novembre 2010, les forces marocaines ont démantelé dans la violence le camp de protestation de Gdim Izik, entraînant de nombreux morts et la condamnation de la communauté internationale. Le Printemps arabe s'est rapidement étendu au Maroc et a également provoqué le renversement de régimes qui appuyaient les prétentions du Maroc sur le Sahara occidental, tandis que le Soudan du Sud s'empressait de nouer des relations diplomatiques avec la République sahraouie.

36. Face aux similarités entre la Palestine et le Sahara occidental et aux relations relativement amicales entre Israël et le Maroc, la démarche récente de la Palestine en vue d'obtenir la qualité de membre des Nations Unies a dû alarmer le Maroc, malgré son appui apparent à cette démarche. Par ailleurs, l'Union européenne a décidé récemment de prolonger d'une année seulement son accord illégal avec le Maroc sur la pêche, devant l'opposition croissante du Danemark, des Pays-Bas et de la Suède pour son mépris des intérêts du peuple sahraoui. Les violations des droits de l'homme et les actes de violence commis par les autorités marocaines et en leur nom au Sahara occidental rappellent ce à quoi il a assisté 12 ans auparavant au Timor oriental. La solidarité des femmes

africaines avec la lutte des femmes sahraouies pour la liberté, manifestée récemment à une conférence des ONG à Abuja, fait peser une nouvelle menace pour le régime marocain.

37. **M<sup>me</sup> Seida** (Association sud pour la protection de l'enfance) déclare que le Printemps arabe est porteur d'une perspective de liberté et de paix dans la région. En tant que premier pays arabe à avoir jeté les bases d'un changement démocratique, le Maroc offre un modèle à ses voisins. Le pays a adopté une nouvelle constitution qui a été approuvée par une vaste majorité d'électeurs. En lançant ce processus de réforme, le Roi Mohammed VI a coupé court à toutes manifestations populaires. Un ensemble de programmes de développement ont été lancés pour garantir la dignité humaine à chaque citoyen. Dans tout le pays, des associations de la société civile édifient une société démocratique, stable, prospère et unifiée.

38. **M. Védie**, parlant à titre personnel, souligne le développement économique spectaculaire qu'a connu la région saharienne du Maroc qui, avant 1976, n'était qu'un désert de sable. Des infrastructures urbaines et de transport ont été construites, et l'accès à l'eau potable et à l'électricité a été grandement amélioré, répondant actuellement à 90 % des besoins de la population des provinces du sud. Des prix plus stables, dont a bénéficié la population locale, ont permis aux pêcheurs nomades de s'installer dans des villages. Il y a assez d'hôpitaux pour les besoins de la population, alors qu'il n'y en avait aucun avant 1976. De nombreuses écoles primaires et secondaires ont été construites, et les taux d'alphabétisme ont nettement progressé. Les autorités marocaines ont fait des investissements massifs dans l'extraction des phosphates, offrant ainsi des possibilités d'emploi à la population locale. Loin de piller les ressources du pays, le Gouvernement a fait également de gros progrès sur la voie d'un développement durable, passant de la pêche industrielle à la pêche artisanale, utilisant des sources d'énergie renouvelables et traitant les déchets d'une manière qui protège l'environnement.

39. **M<sup>me</sup> El Aadli** (Membre du Conseil provincial d'Essmara) souligne que nombre de propositions marocaines de règlement pacifique du conflit se sont heurtées à l'intransigeance de l'Algérie. Les plans d'autonomie régionale présentés par le Maroc ont été largement accueillis favorablement à travers le monde. Le Roi Mohammed VI s'est déclaré résolu à accorder à la population Saharienne une plus grande autorité dans

les affaires locales, dans le cadre d'un système décentralisé perfectionné qui serait pacifique, démocratique et respectueux des particularités locales. Cette perspective effraie les voisins du Maroc. Il est à espérer que l'Algérie entamera de véritables négociations en vue d'un règlement permanent, qui devra comprendre la reconnaissance de l'intégrité territoriale du Maroc.

40. **M. Ismaïli**, parlant à titre personnel en sa qualité d'activiste d'Essmara, rappelle que son frère Moustapha a été arrêté dans les camps de Tindouf en septembre 2010 et détenu dans une prison secrète du Front Polisario. Leur père, Ismaili Sidi Mouloud, a fait une démarche à ce sujet auprès de la Commission à sa précédente session. Sous l'effet de la pression internationale, Moustapha a été libéré; toutefois, il a été arraché de force à sa famille et déporté en violation des règles internationales de défense des droits de l'homme. Il se trouve à présent à Nouakchott (Mauritanie) où le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme lui impose des conditions inacceptables, l'empêchant d'utiliser son eau potable et ses installations. Son seul crime est de vouloir retourner dans sa famille, bien qu'il sache qu'il pourrait être soumis à la torture. Malgré l'indifférence de certaines prétendues organisations de défense des droits de l'homme, Moustapha Salma reste inébranlable dans sa lutte.

41. **M<sup>me</sup> Bouaida**, parlant à titre personnel en sa qualité de membre du Parlement marocain, déclare qu'après 35 ans de conflit, il convient d'apporter une solution équitable à la question du Sahara. Le Maroc a toujours fait preuve de bonne foi, investissant dans le développement de la région sans tirer profit du pétrole et du gaz qu'elle recèle. Ouvrant la voie à la démocratie en Afrique du Nord et au Moyen Orient, il a rendu la région saharienne stable et sûre, comme le confirment les rapports de la MINURSO. D'autres pétitionnaires ont soulevé certaines questions afin de semer la discorde : pourtant, les ONG internationales n'ont signalé aucune perte de vie à Gdim Izik, et Aminetu Haidar est un citoyen marocain qui a accepté un dédommagement des autorités marocaines. Les Sahariens sont des Marocains et sont reconnus comme tels par tous les Marocains. La communauté internationale devrait appuyer les négociations entre l'Algérie et le Maroc. La solution réside dans l'intégration régionale et, dans ce contexte, les progrès

réalisés récemment vers la démocratie en Libye et en Tunisie sont à saluer.

42. **M<sup>me</sup> Baamar**, parlant à titre personnel en sa qualité de membre du Conseil royal consultatif du Maroc pour les affaires sahariennes, déclare que l'aide humanitaire destinée aux camps de Tindouf en Algérie est dérobée par les agents du port d'Oran, par l'armée algérienne aux points de contrôle sur la route et par le Croissant rouge algérien et le Front Polisario dans les camps. On retrouve les marchandises volées sur les marchés dans le sud de l'Algérie, le nord du Mali et la Mauritanie, souvent avec leurs marquages d'origine. Quantité de factures envoyées aux institutions humanitaires et aux donateurs sont des faux; les fonds décaissés se retrouvent chez des individus proches du Chef du Front Polisario, Mohamed Abdelaziz. Cette situation a été documentée dans plusieurs rapports de l'Office européen de Lutte Antifraude (OLAF). Le Gouvernement algérien est directement responsable des violations des droits de l'homme perpétrées contre les habitants des camps situés sur son territoire.

43. **Lord Francis Newall** (Comité international pour les prisonniers de Tindouf) déclare que la nouvelle constitution du Maroc engage ce pays sur la voie de la démocratie et des droits de l'homme. Les grandes réformes adoptées ces dernières années ont protégé le pays des troubles qui agitent le reste de la région, et les progrès socioéconomiques ont amélioré le sort des populations. Convaincu de la nécessité d'établir de nouveaux liens au sein du Maghreb fondés sur la solidarité et le respect mutuel, le Maroc s'efforce d'améliorer ses relations avec ses voisins, notamment l'Algérie, afin de résoudre les problèmes, y compris le problème du Sahara. Aux termes de sa nouvelle constitution, le Maroc reconnaît ses diverses identités culturelles; ses priorités stratégiques dans la région sont bien établies; les progrès ont été renforcés dans les domaines des droits de l'homme et des valeurs démocratiques; la suprématie des conventions internationales a été reconnue; et les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire ont été séparés. Le Maroc envisage de donner son indépendance au pouvoir judiciaire, ce qui sera une première dans la région. En hommage à son renforcement des règles démocratiques, le Maroc a été le premier pays à se voir reconnaître le statut de Partenaire pour la démocratie par le Conseil de l'Europe.

44. Comme un règlement pacifique négocié du problème du Sahara occidental dépend de l'Algérie, il

convient de renforcer les liens d'amitié et de coopération entre l'Algérie et le Maroc. Le peuple du Maghreb tient à profiter du Printemps arabe pour lancer l'Union du Maghreb, et le Maroc contribuera à garantir la sécurité et la stabilité régionales tout en servant de modèle pour l'intégration.

*Droits de réponse*

45. **M. Parham** (Royaume-Uni), répondant à la déclaration de la délégation espagnole à propos de Gibraltar, réaffirme l'engagement de longue date du Royaume-Uni à ne jamais laisser le peuple de Gibraltar passer contre sa volonté sous la souveraineté d'un autre État, et à ne jamais entamer de négociations sur sa souveraineté auxquelles ce peuple serait opposé. Bien que sa délégation soit favorable à la décision par consensus de la Commission sur Gibraltar, la référence au Processus de Bruxelles doit être perçue dans ce contexte. Saluant le fait que toutes les parties restent attachées à l'actuel dialogue trilatéral entre les gouvernements du Royaume-Uni, de l'Espagne et de Gibraltar, le Royaume-Uni continuera de travailler au sein du Forum tripartite pour le dialogue afin de progresser dans les six domaines supplémentaires de coopération convenus à Cordoue en juillet 2009. Son gouvernement se félicite des relations cordiales qu'il entretient avec l'Espagne et poursuivra son action de façon constructive sur toutes les questions concernant Gibraltar. Les accords de Cordoue sont sans préjudice des positions respectives sur la souveraineté, sur lesquelles les Nations Unies ne se sont pas prononcées. Le Royaume-Uni ne doute pas de sa souveraineté sur Gibraltar et ses eaux territoriales, mais il est prêt à examiner tout mécanisme susceptible de faire progresser les négociations qui aurait la faveur des deux autres parties.

46. La Constitution de Gibraltar de 2006, acceptée par le peuple de Gibraltar dans un référendum, prévoit une relation responsable entre Gibraltar et le Royaume-Uni et non pas une relation fondée sur le colonialisme. Malheureusement, les critères périmés de retrait de la liste du Comité spécial sur la décolonisation ne reconnaissent pas la relation moderne acceptée de part et d'autre entre le Royaume-Uni et Gibraltar, et il serait bon que la Quatrième Commission s'interroge sur la meilleure façon de tenir compte de cette relation moderne.

47. En tant que territoire distinct figurant sur la liste des territoires non autonomes, Gibraltar jouit des droits

individuels et collectifs consacrés par la Charte. L'autodétermination de Gibraltar, confirmée par la nouvelle constitution, conformément à la Charte et aux traités internationaux, ne fait pas l'objet de réserves en vertu du Traité d'Utrecht à ceci près que l'article X donne à l'Espagne le droit de refus si le Royaume-Uni renonce à sa souveraineté. Tout en notant que Gibraltar conteste cette réserve, son gouvernement maintient que l'indépendance ne serait une option qu'avec le consentement de l'Espagne. La Constitution de Gibraltar ne diminue en rien la souveraineté britannique et le Royaume-Uni conserve l'entière responsabilité internationale sur Gibraltar. Selon son gouvernement, le principe de l'intégrité territoriale ne s'est jamais appliqué à la décolonisation de Gibraltar.

*La séance est levée à 17 h 50.*